



Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile

Avenant n° 1 au marché n° A14061

Janvier 2019

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement,
dûment habilité à la signature du présent avenant par décision n° du bureau réuni
le 21 février 2019,

d'une part,

ET

PROFILS ETUDES, titulaire du marché de « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile »,
représentée par M. Jérôme ROSSELET, gérant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL**

En 2014, Grand Chambéry a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile à la SARL PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT, qui a fait l'objet d'une fusion / absorption au 1^{er} janvier 2015 par la SARL PROFILS ETUDES dont elle était filiale.

Le marché correspondant, n° A14061, comporte deux tranches :

- la tranche ferme constituée des éléments de mission AVP et PRO
- la tranche optionnelle constituée des éléments de mission ACT, EXE, DET, AOR.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT***2.1 Forfait de rémunération définitif***

La mission de maîtrise d'œuvre devait aboutir à une description détaillée du système épuratoire envisagé et de son dimensionnement, sur la base de 200 équivalents-habitants à l'horizon 2030. Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 300 000 € HT.

Le maître d'œuvre proposait un taux de rémunération de 5,763 %, aboutissant à un forfait provisoire de 17 290 € HT.

	Montant travaux	300 000,00 €
	Taux de rémunération	Montant d'honoraires en € H.T.
AVP	1,265%	3 795,00 €
PRO	0,920%	2 760,00 €
ACT	0,642%	1 925,00 €
EXE	0,520%	1 560,00 €
DET	2,058%	6 175,00 €
AOR	0,358%	1 075,00 €
TOTAL	5,763%	17 290,00 €

Par ordre de service n°1, le démarrage de la tranche ferme a été demandé au 7 juillet 2014.
La mission AVP a été réalisée le 11 août 2014.

En 2015, Grand Chambéry a revu son projet pour tenir compte des hameaux de la commune potentiellement raccordables ultérieurement à la station d'épuration du chef-lieu. La station a alors été dimensionnée pour 300 000 équivalents habitants, portant le montant prévisionnel des travaux à 606 000 € HT.

Une première phase PRO a été finalisée le 11 juin 2018.

En 2017, suite à la révision du zonage d'assainissement, compte tenu du classement en zone « assainissement non collectif » de certains secteurs de la commune, le projet a été repris sur la base du dimensionnement initial (200 000 équivalents habitants) et d'une filière technique plus appropriée aux contraintes du site et dont l'exploitation est moins contraignante. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 364 000 € HT.

L'ordre de service n° 2 indiquait ce nouveau coût prévisionnel et fixait le démarrage des missions ACT et EXE au 22 mars 2018.

La consultation pour les travaux, lancée le 26 février 2018, a été déclarée infructueuse, faute d'offre financièrement acceptable. Après le deuxième avis d'appel public à la concurrence publié le 26 avril 2018, l'offre du groupement d'entreprises Albertazzi / Mauro a été retenue, pour un montant de 412 985 € HT.

Conformément à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation, le coût des travaux étant supérieur à l'enveloppe prévisionnelle, un avenant est nécessaire pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

2.2 Mission complémentaire

La pose des réseaux au niveau de la traversée du ruisseau de la Ternèze était initialement prévue par fonçage. Afin d'optimiser les coûts, la Direction Départementale des Territoires a été sollicitée pour autoriser la pose des réseaux secs et humides en tranchée au niveau du passage à gué.

Pour cela, une mission supplémentaire est demandée au maître d'œuvre pour l'élaboration du dossier correspondant auprès de la DDT.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT

Pour tenir compte des évolutions énumérées à l'article 2 ci-dessus, le forfait définitif de rémunération s'élève à **23 832,32 € HT** :

		FORFAIT PROVISOIRE	PRO 2015	PRO 2017	TRAVAUX	FORFAIT DEFINITIF
	Montant travaux	300 000,00 €	606 000,00 €	364 000,00 €	412 985,00 €	412 985,00 €
	Taux de rémunération	Montant d'honoraires en € H.T.	Montant d'honoraires en € H.T.	Montant d'honoraires en € H.T.	Montant d'honoraires en € H.T.	Montant d'honoraires en € H.T.
AVP	1,265%	3 795,00 €				3 795,00 €
PRO	0,920%	2 760,00 €	5 575,20 €			5 575,20 €
ACT	0,642%	1 925,00 €		2 336,88 €		2 336,88 €
EXE	0,520%	1 560,00 €			2 147,52 €	2 147,52 €
DET	2,058%	6 175,00 €			8 499,23 €	8 499,23 €
AOR	0,358%	1 075,00 €			1 478,49 €	1 478,49 €
TOTAL	5,763%	17 290,00 €	5 575,20 €	2 336,88 €	12 125,24 €	23 832,32 €

Le coût de la mission complémentaire pour la constitution du dossier de demande auprès de la DDT s'élève à 800 € HT (devis en annexe), ce qui constitue une augmentation de 3,4 % environ et porte le montant du marché à **24 632,32 € HT**.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le

Pour PROFILS ETUDES
M. Jérôme ROSSELET

Pour Grand Chambéry
M. Jean-Maurice VENTURINI